

01.10.2013 - 11:00 Uhr

Media Service: La publication de la photo de l'auteur d'un crime était admissible Conseil suisse de la presse; prise de position 47/2013

Interlaken (ots) -

Conseil suisse de la presse; prise de position 47/2013 (http://presserat.ch/_47_2013_.htm)

Parties: X. c. «20 Minuten»

Thème: dignité humaine

Plainte rejetée

Résumé

La publication de la photo de l'auteur d'un crime était admissible

La publication d'une photo montrant l'auteur d'un crime de sang immédiatement après qu'il l'ait commis viole-t-elle sa dignité? Pour le Conseil de la presse, une telle image se situe certes à la limite du publiable. La photo ne revêt cependant pas de caractère sensationnel et ne présente par le criminel de façon avilissante.

Après un attentat à Londres en mai 2013, qui a vu deux «islamistes» décapiter un soldat en pleine rue, «20 Minuten» publie à la «Une» une photo d'agence montrant l'un des auteurs, les mains ensanglantées, tenant une hache et un couteau dans sa main gauche. Le Conseil de la presse rejette une plainte contre la publication de cette image.

La photo ne montre pas de victimes et n'établit aucun lien géographique avec la victime ou l'assassin. On ne peut donc pas considérer que les intérêts des proches de la victime ou de l'auteur sont gravement touchés par la publication. Sous l'angle de la protection de la dignité humaine de l'auteur, il est certes problématique de montrer ce dernier gesticulant avec l'arme du crime une fois son acte commis. La photo n'a cependant rien de sensationnel et ne présente pas l'agresseur de manière avilissante. Elle met en évidence, complétant le texte, le fait inquiétant qu'un tel acte ait pu être accompli en pleine rue dans une capitale européenne. L'image, aussi dure soit-elle à regarder, contribue de façon essentielle à l'information. Il resterait à analyser si le visage de l'agresseur aurait dû être rendu méconnaissable par le journal. La plainte ne portant pas sur cette identification, le Conseil de la presse ne se penche pas sur cet aspect dans sa prise de position.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100744728> abgerufen werden.